

Référence : C.N.70.2018.TREATIES-XI.B.22 (Notification dépositaire)

ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES
PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES
TRANSPORTS (ATP)

GENÈVE, 1^{ER} SEPTEMBRE 1970

PROPOSITION DE CORRECTIONS À L'ANNEXE 1, APPENDICE 2

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11) de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe a attiré l'attention du Secrétaire général sur des erreurs dans le texte de l'appendice 2 de l'Annexe 1 de l'ATP et a demandé que les corrections soient soumises aux Parties contractantes pour acceptation.

On trouvera le texte des propositions de correction dans l'annexe II au rapport du WP.11 sur sa soixante-treizième session (10 au 13 octobre 2017) (ECE/TRANS/WP.11/237).

Le document ECE/TRANS/WP.11/237 peut être consulté sur le site de la Division des transports durables de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/trans/main/wp11/wp11rep.html>

..... Le texte des propositions de correction est également reproduit ci-après.

Le Secrétaire général se propose, sauf objection de la part des Parties intéressées, d'effectuer les corrections nécessaires.

Conformément à la pratique établie, toute objection doit être communiquée au Secrétaire général dans les 90 jours à compter de la date de la présente notification, soit jusqu'au 7 mai 2018.

Le 6 février 2018



À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse « <http://treaties.un.org> », sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse « https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr ».

Annexe

Rectification de l'ATP

1. Annexe 1, appendice 2, paragraphe 1.2

Dans le texte russe de l'ATP, *remplacer* « надколенные дуги » (*nadkolennye dougi*) par « колесные арки » (*kolesnye arki*). La correction ne s'applique pas au texte en français.

2. Annexe 1, appendice 2, paragraphe 2.3.1

La modification ne s'applique pas au texte en français.

3. Annexe 1, appendice 2, paragraphe 2.1.4

Remplacer « 25 °C ± 2 K » par « 25 °C ± 2 °C »

4. Annexe 1, appendice 2, paragraphe 2.1.4

Remplacer « + 20 °C ± 0.5 K » par « + 20 °C ± 0.5 °C »

5. Annexe 1, appendice 2, paragraphe 2.2.5

Remplacer « 25 °C ± 2 K » par « 25 °C ± 2 °C »

6. Annexe 1, appendice 2, paragraphe 2.2.5

Remplacer « 20 °C ± 0.5 K » par « 20 °C ± 0.5 °C »

7. Annexe 1, appendice 2, paragraphe 3.1.1

Remplacer « ± 0.5 K, à + 30 °C » par « ± 0.5 °C, à + 30 °C »

8. Annexe 1, appendice 2, paragraphe 4.2.3 i)

Remplacer « 30 °C ± 0.5 K » par « 30 °C ± 0.5 °C »

9. Annexe 1, appendice 2, paragraphe 4.3.1 a)

Remplacer « 30 °C ± 3 K » par « 30 °C ± 3 °C »
